

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Challes-la-Montagne – Séance du vendredi 5 juin 2026

Informations administratives

Commune : Challes-la-Montagne, Département de l'Ain

Adresse : Mairie de Challes-la-Montagne – 01450

Tél. : 04.74.37.36.05

Email : mairie.challeslamontagne@wanadoo.fr

Détails de la séance

Élément	Information
Date de convocation	22 mai 2026
Lieu	Salle du conseil municipal – Mairie de Challes-la-Montagne
Heure	20h00
Conseillers en exercice	11
Conseillers présents	10
Conseillers absents	1
Conseillers ayant donné pouvoir	0

Présences

Étaient présents :

M. Yves PERRET, Maire, M. Alexandre BARBARET, Adjoint au Maire, Mme Isaline MATRAY-MARION, Conseillère, Mme Annie LONGERE, Conseillère, M. Anthony CHAMPELEY, Conseiller, M. Guillaume GEOFFRAY, Conseiller, Mme Carole PEY-RAVIER,

Conseillère, Mme Elisabeth TROCCON-FETAS, Conseillère, Mme Pierrette JAILLET, Conseillère, M. Valentin SCHIARI, Conseiller

Était absent excusé, sans procuration :

M. Jérémy GROSBOT, Conseiller

Désignation du secrétaire de séance

En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à désigner un secrétaire de séance.

Mme Isaline MATRAY-MARION se porte volontaire pour assurer cette fonction. Elle est désignée secrétaire de séance à l'**unanimité** des membres présents.

Points ajoutés à l'ordre du jour

Avant d'aborder l'ordre du jour initial, Monsieur le Maire propose d'ajouter deux délibérations supplémentaires en raison de dates butoirs imposées et afin d'éviter la tenue d'une réunion supplémentaire pendant la période estivale :

- La désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)
- La désignation des membres de la Commission de Contrôle des Listes Électorales

Aucun membre du Conseil ne s'y opposant, ces deux points sont ajoutés à l'ordre du jour.

1. Approbation du procès-verbal du précédent conseil

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le procès-verbal de la séance précédente et invite les conseillers qui y étaient présents à le signer.

Décision : Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé à l'**unanimité** des membres présents lors de ladite séance.

2. Nomination des grands électeurs pour les élections sénatoriales 2026

Monsieur le Maire rappelle que les élections sénatoriales auront lieu le 27 septembre 2026 et qu'il est obligatoire de désigner, lors de la présente séance, un délégué titulaire et trois délégués suppléants appelés à voter pour l'élection des sénateurs. Il précise que le vote se déroule physiquement à la préfecture le jour du scrutin.

Monsieur le Maire explique que, compte tenu de la taille de la commune, celle-ci n'a droit qu'à un seul délégué titulaire et trois délégués suppléants, conformément aux dispositions du Code électoral.

Monsieur le Maire indique le protocole applicable : vérification de l'effectif légal du Conseil Municipal, contrôle des présents et représentés, présidence assurée par le Maire, désignation du secrétaire de séance, appel nominal, vérification du quorum, désignation des deux conseillers les plus âgés et des deux conseillers les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin pour constituer le bureau électoral.

Monsieur le Maire précise que les deux conseillers les plus âgés présents sont Mme Elisabeth TROCCON-FETAS et Mme Pierrette JALLET, ce dernier étant président du bureau. Les deux conseillers les plus jeunes sont Mme Isaline MATRAY-MARION et M. Valentin SCHIARI.

Monsieur le Maire rappelle le mode de scrutin : scrutin majoritaire plurinominal à deux tours, élection séparée en deux temps – d'abord le délégué titulaire, puis les suppléants successivement selon les mêmes modalités, sans débat. Il rappelle les règles de majorité absolue et les modalités de candidature, soit isolément, soit en liste complète. Le vote se déroule à bulletin secret.

Monsieur le Maire se propose comme délégué titulaire. Pour les suppléants, il propose M. Alexandre BARBARET, Mme Annie LONGERE et M. Anthony CHAMPELEY, en précisant que la proximité géographique avec Bourg-en-Bresse est un critère utile pour assurer la présence le jour du scrutin.

Une conseillère interroge sur le rôle des suppléants. Mme Annie LONGERE précise que les suppléants n'interviennent que si le délégué titulaire est empêché.

Mise en place du bureau électoral

Le bureau électoral est constitué comme suit :

- **Président** : M. Yves PERRET, Maire
- **Secrétaire** : Mme Isaline MATRAY-MARION
- **Membres** : Mme Elisabeth TROCCON-FETAS (conseillère la plus âgée après le Maire) ; Mme Pierrette JAILLET (deuxième conseillère la plus âgée) ; Mme Isaline MATRAY-MARION et M. Valentin SCHIARI (conseillers les plus jeunes)

Mme Annie LONGERE lit les dispositions applicables et constate que le Conseil Municipal compte 10 conseillers présents et représentés, que la condition de quorum prévue à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales est remplie, et que M. Jérémy GROSBOT est absent non représenté.

Élection du délégué titulaire

Mme Annie LONGERE rappelle que conformément à l'article L.284 du Code électoral, le Conseil Municipal doit élire un délégué titulaire et trois suppléants.

Il est procédé au vote à bulletin secret pour l'élection du délégué titulaire. M. Yves PERRET est le seul candidat déclaré.

Résultats du premier tour de scrutin pour l'élection du délégué titulaire :

- Nombre de conseillers présents et représentés : 10
- Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants : 10

- Suffrages déclarés nuls : 0
- Suffrages blancs : 0
- Suffrages exprimés : 10
- Majorité absolue : 6
- M. Yves PERRET : 10 voix

M. Yves PERRET est proclamé élu délégué titulaire au premier tour et déclare accepter le mandat.

Élection des délégués suppléants

Il est procédé à l'élection des trois délégués suppléants par votes successifs à bulletin secret.

Premier suppléant – Vote pour M. Anthony CHAMPELEY :

- Votants : 10
- Suffrages exprimés : 10
- M. Anthony CHAMPELEY : 10 voix

M. Anthony CHAMPELEY est proclamé élu premier suppléant au premier tour et déclare accepter le mandat.

Deuxième suppléant – Vote pour M. Alexandre BARBARET :

- Votants : 10
- Suffrages exprimés : 10
- M. Alexandre BARBARET : 10 voix

M. Alexandre BARBARET est proclamé élu deuxième suppléant au premier tour et déclare accepter le mandat.

Troisième suppléant – Vote pour Mme Annie LONGERE :

- Votants : 10
- Suffrages exprimés : 10
- Mme Annie LONGERE : 10 voix

Mme Annie LONGERE est proclamée élue troisième suppléante au premier tour et déclare accepter le mandat.

Mme Annie LONGERE lit les dispositions de l'article L.288 du Code électoral relatives à l'ordre des suppléants, déterminé successivement par l'ancienneté de l'élection (premier ou second tour), puis par le nombre de suffrages obtenus, puis en cas d'égalité par l'âge des candidats, le plus âgé étant retenu.

L'ordre des suppléants est ainsi établi :

1. Mme Annie LONGERE (née le 10 février 1966 à Bourg-en-Bresse)
2. M. Anthony CHAMPELEY (né le 31 juillet 1984 à Vienne)
3. M. Alexandre BARBARET (né le 02 juillet 1988 à Nantua)

Aucune observation ni réclamation n'est formulée. Le procès-verbal de l'élection est établi en triple exemplaire, signé par le Maire, les membres du bureau électoral et la secrétaire de séance.

Monsieur le Maire indique qu'il se chargera de déposer le dossier en préfecture le lendemain matin, au plus tard le 8 juin, conformément aux délais impartis.

3. Désignation des membres proposés pour la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

Monsieur le Maire indique que la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) doit être renouvelée et qu'il convient de transmettre au Directeur Régional des Finances Publiques une liste de 24 noms de personnes proposées, parmi lesquels il retiendra 12 commissaires, puis 6 membres effectifs.

Mme Annie LONGERE rappelle les conditions d'éligibilité prévues à l'article 1650 du Code Général des Impôts : avoir 18 ans, être de nationalité française, jouir des droits civils, être inscrit au rôle des impositions directes locales de la commune (taxes foncières, taxe d'habitation sur les résidences secondaires ou cotisation foncière des entreprises), être familiarisé avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Une conseillère s'interroge sur la possibilité pour les conseillers municipaux de figurer sur la liste. Mme Annie LONGERE confirme que les conseillers municipaux peuvent être proposés, sous réserve de remplir les conditions précitées, notamment celle d'être inscrit au rôle d'une imposition directe locale de la commune.

Un échange s'engage sur la condition d'inscription fiscale. Il est précisé que la taxe d'habitation sur les résidences secondaires est éligible, la taxe d'habitation sur les résidences principales n'existant plus. Monsieur le Maire souligne que la condition fiscale doit être vérifiée avant transmission de la liste au Directeur Régional des Finances Publiques.

Monsieur le Maire propose que l'ensemble des conseillers municipaux présents soient inclus dans la liste, ce qui représente déjà 10 noms, auxquels s'ajoutent des habitants de la commune. Il est convenu que les conseillers fourniront les noms et prénoms et que la secrétaire de mairie complètera les informations administratives (dates et lieux de naissance, adresses).

M. Alexandre BARBARET indique que la liste de l'ancienne mouture comportait les noms suivants : Mme Colette ARPIN, Mme Elisabeth TROCCON-FETAS, Mme Sylvie CARRIER, Mme Jacqueline PIPERINI, M. Noël ROCHE.

Après échanges, la liste de 24 noms est constituée comme suit :

ARPIN Colette, TROCCON-FETAS Elisabeth, CARRIER Sylvie, PIPERINI Jacqueline, ROCHE Noëlle, JAILLET Pierrette, GEOFFRAY Guillaume, CHAMPELEY Anthony, PERRET Yves, ROCHE Vivien, SCHIARI Valentin, BARBARET Alexandre, LONGERE Annie, BARBARET Anaïs, MUSI Jean-Christophe, CUTURIER Marie-Christine, ROUX Nadine, FETAS Pierre, GROSBOT Jérémy, FETAS Muriel, DEJON Christian, BERTHOLON Sylvain, MARION Monique, MATRAY Pierre

Monsieur le Maire précise que la liste doit être transmise dans les délais impartis.

4. Désignation des membres proposés pour la Commission de Contrôle des Listes Électorales

Monsieur le Maire explique que la Commission de Contrôle des Listes Électorales est chargée de contrôler le listing électoral de la commune, notamment pour vérifier les radiations et les inscriptions. Il précise la composition requise : deux conseillers municipaux (hors Maire et Adjoint), deux habitants délégués administratifs et trois habitants délégués du tribunal judiciaire.

Mme Annie LONGERE précise que pour le collège des conseillers municipaux, il convient de proposer un titulaire et un suppléant. Pour le collège des délégués administratifs, deux noms sont à proposer. Pour le collège des délégués du tribunal judiciaire, trois noms sont à proposer afin de permettre la désignation d'un titulaire et d'un suppléant.

Elle souligne que c'est le préfet qui choisit parmi les noms proposés pour le collège administratif, et le tribunal judiciaire pour le collège correspondant.

Pour le collège des conseillers municipaux :

- Titulaire proposée : Mme Elisabeth TROCCON-FETAS
- Suppléante proposée : Mme Annie LONGERE

Pour le collège des délégués administratifs :

- Titulaire proposé : M. Marie-Christine CUTURIER
- Suppléante proposée : Mme Muriel FETAS

Pour le collège des délégués du tribunal judiciaire :

- Noms proposés : Mme Nadine ROUX, M. Pierre FETAS

Mme Annie LONGERE précise qu'il est préférable de proposer trois noms pour le collège du tribunal afin de garantir la présence d'un titulaire et d'un suppléant lors des réunions de révision des listes, au cours desquelles des documents doivent être signés par l'ensemble des membres.

Un échange s'engage sur la possibilité de renouveler les mêmes noms que lors du précédent mandat. Mme Annie LONGERE estime qu'il est possible de proposer les mêmes personnes, le tribunal et le préfet procédant à leur propre sélection.

5. Délibération – Devis marquage et implantation du cimetière

Monsieur le Maire expose que la commune a rencontré des difficultés lors d'une récente inhumation, une erreur d'emplacement ayant conduit à placer un défunt à un endroit incorrect. Il indique également qu'une réclamation a été déposée par un riverain estimant que la tombe voisine empiétait sur son emplacement. Il précise que cette réclamation a été instruite et qu'il a été constaté que tout était dans les règles réglementaires, ce dont la personne a été informée.

Monsieur le Maire indique qu'un devis a été sollicité auprès de la société qui avait déjà réalisé le plan du cimetière, afin de procéder au marquage et à la numérotation de chaque emplacement. Il précise que cette prestation comprend la fourniture d'un plan actualisé avec les emplacements délimités, numérotés et conformes aux réglementations en vigueur concernant les distances entre les tombes.

M. Alexandre BARBARET explique que le prestataire procédera à la délimitation précise de chaque emplacement en respectant les réglementations dimensionnelles applicables, puis fournira un plan numéroté. Il souligne que cette démarche permettra d'éviter toute erreur future d'attribution d'emplacement.

Un conseiller interroge sur les modalités concrètes de délimitation. M. Alexandre BARBARET précise que le prestataire établira les limites de chaque emplacement et les numérottera, ce qui rendra toute erreur d'interprétation impossible.

Monsieur le Maire indique que le montant du devis n'est pas excessif et que la dépense est justifiée au regard des difficultés rencontrées.

Le Conseil Municipal exprime son accord unanime sur la nécessité de cette intervention.

6. Délibération – Signalétique de la mairie

M. Alexandre BARBARET présente le devis relatif à la réalisation d'une enseigne pour la mairie. Il indique que les conseillers disposent du devis de 2383,20€ TTC dans leur pochette ainsi que d'un visuel transmis préalablement par messagerie. Il décrit le projet : une enseigne de type sablé, légèrement translucide, conçue pour se fondre avec les crépis et les couleurs des pierres de la façade. L'enseigne comporterait le logo de la commune de Challes-la-Montagne réalisé par M. Anthony CHAMPELEY, la mention « Commune de Challes-la-Montagne » ainsi que la devise « Liberté, Égalité, Fraternité ».

M. Alexandre BARBARET précise les dimensions proposées par le prestataire : deux formats sont mentionnés, 500 x 750 mm et 800 x 850 mm. Il indique que M. Jérémie GROSBOT, absent ce soir, avait exprimé lors d'échanges préalables que les dimensions lui semblaient peut-être un peu importantes.

Plusieurs conseillers partagent cet avis et estiment que les dimensions proposées sont trop grandes et que l'enseigne paraîtrait trop imposante sur la façade. Une conseillère fait notamment remarquer que même les inscriptions secondaires semblent écrites en trop grand.

M. Alexandre BARBARET indique qu'il avait demandé au prestataire deux modèles de coloris, mais que celui-ci n'en a finalement transmis qu'un seul, correspondant à la teinte sablée qu'il avait lui-même privilégiée. Il mentionne qu'une alternative en gris anthracite avait été évoquée mais non fournie.

M. Alexandre BARBARET informe le Conseil qu'il a échangé avec M. Valentin SCHIARI, dont un collègue exerce dans ce secteur d'activité et pourrait être consulté pour obtenir un devis concurrent. Il propose de profiter de cette opportunité pour comparer les offres et éventuellement réduire le coût, tout en conservant le modèle et les

caractéristiques définies ce soir comme référence. Il précise que cela n'empêche pas de délibérer dès ce soir, la mise en concurrence pouvant intervenir postérieurement.

Le Conseil Municipal approuve le principe de l'enseigne et convient de demander au prestataire de revoir les dimensions à la baisse, tout en sollicitant un devis concurrent.

7. Délibération – Participation de la mairie à la vogue annuelle

Monsieur le Maire présente le devis de 1000€ TTC de la société « Anima » relatif à l'installation d'un circuit VTT pour enfants sur le terrain de tennis, à l'occasion de la vogue annuelle organisée par la CALAS. Il rappelle que cette animation avait déjà été mise en place l'année précédente dans les mêmes conditions, la CALAS ne pouvant pas en assumer financièrement la charge. La commune avait alors pris en charge cette dépense sous forme de subvention.

Monsieur le Maire précise que le montant du devis est identique à celui de l'année précédente et que l'animation avait rencontré un vif succès, notamment auprès des jeunes enfants.

Monsieur le Maire mentionne également, à titre d'information, que la Communauté de Communes a mis en place un dispositif de participation financière pour les habitants souhaitant changer ou réparer leur vélo.

M. Alexandre BARBARET confirme que l'animation avait bien fonctionné l'année précédente et que le montant est identique. Il note que le prestataire est un jeune entrepreneur local de MERPUIS, ce qui s'inscrit dans une démarche de circuits courts.

Le Conseil Municipal exprime son accord unanime pour reconduire cette participation.

8. Délégation du Conseil Municipal au Maire (annule et remplace)

Monsieur le Maire expose que la délibération de délégation de pouvoirs au Maire adoptée précédemment a fait l'objet d'observations de la part du Trésor Public, qui a relevé que pour certains des 9 domaines délégués sur les 31 prévus par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal n'avait pas fixé de limites ni de conditions d'exercice.

Monsieur le Maire lit le courrier reçu, qui précise notamment : « Pour les points numéro 8 (véhicules municipaux) et numéro 9 (attribution de subventions), votre conseil municipal n'a pas fixé soit des limites, soit des conditions dans lesquelles cette délégation s'exercera. » Le courrier rappelle que lorsque le Conseil délègue ses compétences au Maire, il ne peut plus intervenir dans les domaines délégués, sauf délibération expresse pour retirer la délégation accordée, et qu'il est impératif que ce partage des compétences soit clairement établi pour assurer la sécurité juridique des actes de la commune.

Mme Annie LONGERE indique avoir retrouvé la délibération initiale et confirme qu'il s'agit bien des points 8 et 9.

Concernant le point 8 (véhicules municipaux) : Mme Annie LONGERE lit la formulation initiale : « Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont

impliqués les véhicules municipaux dans la limite fixée par le Conseil Municipal de 5 000 euros par sinistre. » Elle note que le Trésor Public demande de supprimer la mention « fixée par le Conseil Municipal ». M. Alexandre BARBARET fait observer que la commune ne dispose pas de véhicule municipal de fonction. Mme Annie LONGERE propose en conséquence de supprimer purement et simplement la délégation relative aux véhicules municipaux, une nouvelle délégation pouvant être accordée le cas échéant si la commune venait à acquérir un véhicule. Le Conseil approuve cette approche.

Concernant le point 9 (attribution de subventions) : Mme Annie LONGERE lit la formulation initiale : « Demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, l'attribution de subventions. » Elle explique que la mention « dans les conditions fixées par le Conseil Municipal » pose problème car aucune condition n'a été précisée. Un échange s'engage pour trouver une formulation adaptée.

M. Alexandre BARBARET souligne que les demandes de subventions sont liées aux projets et à leur enveloppe financière, et qu'il est difficile de fixer un montant plafond pour les demandes de subventions. Mme Annie LONGERE estime que l'objectif est de permettre au Maire de déposer rapidement une demande de subvention lorsqu'un dossier se présente et que la demande est urgente, sans avoir à réunir le Conseil.

Après échanges, la formulation suivante est retenue pour le point 9 : « Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à solliciter auprès de tout organisme financeur public ou privé l'attribution de subventions pour la réalisation des projets d'investissement communaux. »

Concernant le point 1 (marchés et avenants) : Mme Annie LONGERE s'interroge sur la nécessité de fixer également un seuil pour ce point. M. Alexandre BARBARET indique qu'une enveloppe de 10 000 euros avait été évoquée. Il précise que dans la pratique, Monsieur le Maire a la volonté de soumettre au Conseil les dossiers importants, même en dessous de ce seuil, mais qu'il convient de fixer une limite formelle pour sécuriser les actes juridiques. Le Conseil convient de fixer le seuil de délégation pour les marchés et avenants.

9. Approbation de la modification des statuts de la Communauté de Communes Rives de l'Ain – Pays du Cerdon (CCRAPC) permettant de prévoir la possibilité d'exercer des compétences déléguées par une autre collectivité territoriale

Monsieur le Maire rappelle que ce point s'inscrit dans le cadre du transfert de compétences et que le Conseil avait déjà exprimé son accord de principe lors d'une séance précédente. Il précise que l'approbation formelle par délibération est nécessaire.

Questions et informations diverses

Situation des organismes extérieurs

CCRAPC (Communauté de Communes Rives de l'Ain – Pays du Cerdon)

Monsieur le Maire informe le Conseil que la CCRAPC a récemment changé de présidente. Il estime que la commune est désormais mieux impliquée et mieux informée des travaux intercommunaux, et que le fonctionnement s'est amélioré.

BUCOPA

Monsieur le Maire indique avoir assisté à une première réunion du BUCOPA. Il explique qu'il s'agit d'un document de planification territoriale de type SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale), qui s'étend à l'échelle des communautés de communes et au-delà. Il précise que les projets portent sur un horizon de 10 ans et concernent notamment des infrastructures de transport, dont de futures voies ferroviaires. Il souligne l'intérêt d'y assister car la commune sera concernée par certains projets à venir.

SR3A

Monsieur le Maire évoque le SR3A et indique qu'une réunion a eu lieu à Jujurieux, avec une bonne participation. Il précise avoir transmis les noms des représentants de la commune et avoir procédé à quelques corrections suite à des confusions dans les listes.

SIEA

Monsieur le Maire indique avoir assisté à l'Assemblée Générale du SIEA. Il précise que suite aux élections municipales, de nombreuses réunions de mise en place ont eu lieu et espère que le rythme se stabilisera.

Situation des commissions**Commission « Bien vivre au village »**

Monsieur le Maire indique que la commission « Bien vivre au village » a géré la fête des fleurs et des voisins, qui s'est très bien déroulée. Il remercie les membres impliqués.

Monsieur le Maire informe les conseillers délégués que leurs noms ont été affichés dans le cadre d'information de la mairie, les rendant ainsi identifiables par les habitants.

Recensement de la population 2027

Monsieur le Maire informe le Conseil que le recensement de la population aura lieu du 25 janvier au 20 février 2027. Il précise qu'il faut désigner un coordonnateur communal parmi les conseillers, chargé de superviser les opérations administratives, et qu'il a déjà contacté M. Marc GALLOT qui a accepté d'assurer la fonction d'agent recenseur. La désignation du coordonnateur communal doit intervenir avant le 26 juin.

Mme Elisabeth TROCCON-FETAS se propose pour assurer cette mission de coordination, avec le soutien d'une conseillère.

Monsieur le Maire précise que le coordonnateur n'effectue pas lui-même les visites mais supervise les opérations et réceptionne les documents signés remis par l'agent recenseur.

Rencontre avec les candidats aux élections sénatoriales

Monsieur le Maire informe le Conseil que des candidats aux élections sénatoriales commencent à solliciter des rendez-vous en mairie pour rencontrer les conseillers. Il indique qu'une première candidate, Mme Florence BLATRIX-CONTAT, a demandé à venir lundi prochain.

Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil sur l'opportunité de recevoir les candidats et interroge les conseillers sur leurs disponibilités. Il précise que si la commune reçoit un candidat, il conviendra de recevoir tous les candidats qui en feront la demande.

M. Alexandre BARBARET souligne que commencer à recevoir un candidat entraînera nécessairement des demandes similaires des autres candidats.

Le Conseil exprime son accord pour recevoir les candidats, estimant que ces rencontres constituent une opportunité d'échange et d'information. Une disponibilité à partir de 18h30 le lundi est évoquée.

Monsieur le Maire indique qu'il répondra à la demande de Mme BLATRIX-CONTAT en proposant ce créneau.

Un échange s'engage sur la compétence géographique des sénateurs. Il est rappelé que les sénateurs de l'Ain sont au nombre de trois. Un conseiller précise que les sénateurs représentent leur département au Sénat, leur compétence étant territoriale à l'échelle du département.

Démission de la secrétaire de mairie

M. Alexandre BARBARET informe le Conseil que Mme Cassandra BRISSET, secrétaire de mairie, a présenté sa démission. Sa démission prend effet officiellement le 1er août 2026, mais compte tenu de ses congés et jours de récupération, son dernier jour de travail effectif sera le 26 juin 2026.

M. Alexandre BARBARET explique les raisons de ce départ : Mme Cassandra exerçait ses fonctions sur deux communes relevant de deux intercommunalités différentes (la commune de Peyriat relevant de l'agglomération HBA, et la commune de Challes-la-Montagne relevant de la CCRAPC). Cette situation générerait des confusions dans le traitement des dossiers, comme en témoigne l'exemple évoqué ce soir concernant les documents Peyriat et Challes-la-Montagne. Elle a donc décidé de quitter Challes-la-Montagne pour trouver un autre temps partiel sur une commune relevant de l'agglomération HBA.

M. Alexandre BARBARET indique que la fiche de poste a été rédigée et qu'une annonce a été publiée sur le portail de l'emploi territorial. Le Centre de Gestion (CDG) sera également contacté. Il précise que Mme Émilie MULTIN, qui avait assuré l'intérim lors d'un congé maladie, a été informée et doit faire connaître ses disponibilités pour juillet et éventuellement août, afin d'assurer la continuité du service. L'objectif est de recruter un (ou une) secrétaire de mairie pour la rentrée de septembre.

Informations diverses**États généraux du Conseil Départemental de l'Ain**

M. le Maire informe le Conseil de la tenue des 3es États Généraux du Conseil Départemental de l'Ain, auxquels il a répondu présent. Il indique également qu'une réunion cantonale est prévue le 18, et invite les conseillers intéressés à y participer, soulignant la qualité des échanges et des intervenants.

Mariage

Monsieur le Maire mentionne qu'un mariage est prévu au mois d'août, sans préciser davantage.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à **22h26**.

Le Maire,
Yves PERRET

